



Règlement général d'utilisation des services SWITCH

Les buts de la Fondation SWITCH sont déterminés comme suit dans l'acte de fondation et dans les Statuts: "La fondation a pour but de créer les bases nécessaires à une utilisation efficace des méthodes modernes de la téléinformatique au service de l'enseignement et de la recherche en Suisse, d'encourager et d'offrir de telles méthodes, de participer à leur élaboration et d'en maintenir l'usage."

Le présent document définit le cadre de l'utilisation autorisée des services de SWITCH et détermine les règles d'utilisation actuellement en vigueur pour tous les utilisateurs, à moins que des accords contractuels particuliers n'en disposent autrement.

Catégories d'utilisateurs:

- La catégorie d'utilisateurs A "**enseignement et recherche**" est composée de toutes les Universités cantonales, des Ecoles polytechniques fédérales, des Instituts de recherche dans le domaine des EPF, des hautes écoles spécialisées, des institutions de recherche du secteur public ainsi que des hôpitaux de formation. Cette catégorie comprend toutes les organisations bénéficiant du soutien des autorités publiques en vertu de la Loi fédérale sur l'aide aux universités, de la Loi fédérale sur la recherche ainsi qu'en vertu de la Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées. Y sont inclus également les organisations ayant pour but essentiellement la recherche de fond et pré-concurrentielle.
- La catégorie d'utilisateurs B "**Organisations de soutien**" comprend les institutions publiques avec lesquelles collaborent les utilisateurs de la catégorie A dans l'exercice et en vue du soutien de leurs activités dans l'enseignements et dans la recherche (p.ex. bibliothèques, Fonds national suisse, Conférence des Universités suisses).
- La catégorie d'utilisateurs C "**Partenaires de projets**" comprend les entreprises et organisations qui ne font pas partie des catégories A ou B, mais avec qui au moins une institution de la catégorie A réalise des projets communs dans l'enseignement ou dans la recherche. La reconnaissance comme partenaire de projet de la catégorie d'utilisateurs C par SWITCH est soumise au consentement de l'institution de la catégorie A concernée.

Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans le présent document:

- "Service" désigne l'intégralité des prestations de service fournies par SWITCH seule ou en collaboration avec des partenaires;
- "Utilisation" désigne l'utilisation des services ainsi que de l'infrastructure mise en place pour la fourniture des services (installations de communication, lignes, appareils, logiciels, informations);
- Le terme "Utilisateur" désigne l'utilisateur final d'une organisation faisant partie de l'une des catégories d'utilisateurs définies ci-dessus.

1. Utilisation autorisée

- 1.1 Pour être autorisée, toute utilisation doit être compatible avec les buts de SWITCH et respecter les dispositions du présent Règlement d'utilisation. Elle ne doit pas porter atteinte à l'utilisation par d'autres utilisateurs. La décision à ce sujet appartient à SWITCH.
- 1.2 Les utilisateurs des catégories d'utilisateurs A et B sont autorisés à utiliser l'intégralité des services SWITCH, sous réserve de conventions particulières.
- 1.3 Pour les utilisateurs faisant partie des organisations et des entreprises de la catégorie d'utilisateurs C, seule l'utilisation des services selon la convention entre SWITCH et le partenaire de projet concerné est autorisée. En particulier, seule la communication avec les organisations des catégories d'utilisateurs A et B est autorisée (c'est-à-dire que les services généraux d'Internet devront être achetés auprès d'un fournisseur de services d'Internet). L'accès, par l'intermédiaire de SWITCH, à d'autres réseaux de recherche doit faire l'objet d'une réglementation particulière.
- 1.4 Les services de SWITCH ne doivent être rendus accessibles à des utilisateurs à l'extérieur des catégories A et B ni gratuitement, ni à titre onéreux, à moins que SWITCH n'y ait préalablement consenti par écrit.

2. Exceptions

2.1 Des exceptions aux dispositions du présent règlement d'utilisation pourront le cas échéant être autorisées par SWITCH dans le cadre de conventions contractuelles particulières.

3. Responsabilité des utilisateurs

3.1 Hormis les dispositions du présent Règlement d'utilisation, les utilisateurs sont liés par les règles d'utilisation publiées par SWITCH par rapport aux divers services proposés. Cf. www.switch.ch.

3.2 Lorsqu'un utilisateur entre en contact avec un réseau partenaire par l'intermédiaire des services de SWITCH ou s'il fait appel à d'autres propositions ou services de tiers, il devra également respecter toutes les conditions d'utilisation et d'accès y relatives. Ceci vaut également, sans y être limité, pour la liste de réseaux partenaires et de fournisseurs de services publiée par SWITCH.

3.3 Toute utilisation est interdite lorsque, notamment

- a) elle entrave ou porte atteinte à d'autres utilisateurs ou fournisseurs de services,
- b) elle entrave le fonctionnement des services de SWITCH et/ou des réseaux partenaires de cette dernière,
- c) sert à des fins privées ou commerciales à moins que celles-ci ne soient autorisées par des organisations des catégories A et B pour leurs membres. Dans tous les cas, l'expédition d'envois publicitaires non sollicités ainsi que toute autre expédition collective (Spamming) sont interdites,
- d) lorsqu'elle vise la préparation ou l'exécution d'activités illicites ou l'accès non autorisé à des systèmes, services, données ou informations. Il en va en particulier ainsi en cas d'abus des services de SWITCH en vue de la commission d'infractions punissables ou de la collaboration à celles-ci, telles que l'obtention illicite de données, l'intrusion illicite dans des systèmes de traitement de données, la détérioration de données, l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur, le blanchiment d'argent sale, la diffusion et/ou le chargement de données de contenu illicite ou contraire aux mœurs telles que des représentations de violence, la pornographie dite dure, l'incitation au crime ou à la violence, les atteintes à la liberté religieuse et des cultes ou la discrimination raciale de même qu'en cas de l'utilisation non autorisée ou du traitement d'œuvres protégées par le droit d'auteur (cf. Articles 135, 143, 143bis, 144bis, 147, 197 ch. 3, 259, 261, 261bis et 305bis du Code pénal suisse, art. 67/68 de la Loi sur le droit d'auteur).

3.4 L'utilisateur peut être tenu responsable, respectivement tenu à réparation pour tous dommages occasionnés par son utilisation à SWITCH ou à des tiers.

3.5 En cas d'utilisation non autorisée, SWITCH se réserve le droit, sans en informer l'utilisateur ni son organisation, respectivement l'entreprise, d'effacer immédiatement les données concernées (p.ex. copies illicites, communications de contenu illicite) et/ou d'interrompre l'accès de l'utilisateur ou la connectivité à l'égard de l'organisation respectivement de l'entreprise de l'utilisateur, sans que ce dernier ou son organisation, respectivement son entreprise n'aient de ce fait droit à un dédommagement quelconque.

3.6 L'utilisateur s'engage de prêter son assistance à SWITCH ainsi qu'aux organisations collaborant avec cette dernière dans l'élucidation des cas d'utilisation non autorisée et des sinistres.

4. Responsabilité de SWITCH

4.1 Dans le cadre de ses possibilités personnelles et financières, SWITCH s'efforce à maintenir la qualité irréprochable des services qu'elle propose.

4.2 Par les présentes, et dans les limites de la loi, SWITCH exclut expressément toute responsabilité pour tous dommages directs ou indirects ainsi que pour tous dommages consécutifs occasionnés chez l'utilisateur respectivement auprès de son organisation/entreprise dans le cadre de l'utilisation des services.

La modification, en tout temps, du présent règlement d'utilisation par les organes compétents de la Fondation SWITCH demeure réservée.

Pour le Conseil de Fondation

Prof. Dr Jürgen Harms

Theodor Hatt

sig.

sig.

Berne, le 10 décembre 1999

En cas de contradictions entre les diverses versions linguistiques du présent document, la version allemande est seule déterminante.